

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER (excusée), M. WfNLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG
M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK (excusés)
M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)

DEL. N° 111/2003

OBJET : PASSAGE EN FISCALITE MIXTE

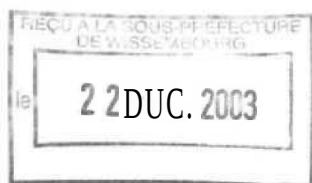
M. Kirsch présente un exposé sur la prospective et le passage en fiscalité mixte.

- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 ponant création de la communauté de communes de la haute vallée de la Sauer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 complétant l'arrêté ponant création de la communauté de communes de la haute vallée de la Sauer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 ponant modification de l'arrêté de création de la communauté de communes de la haute vallée de la Sauer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 portant *adhésion* de communes à la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;
- VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions générales du code général des impôts ;
- VU la délibération n° 27/1999 du 13 décembre 1999 du conseil communautaire modifiant la fiscalité communautaire par l'instauration de la taxe professionnelle unique ;
- *CONSIDERANT* la perte de taxe professionnelle provoquée par la fermeture du site d'ACEAN (Woerth électronique) et les perspectives budgétaires à venir ;
- *ENTENDU* l'exposé sur la prospective et le passage en fiscalité mixte permettant à la communauté de communes de percevoir en plus de la taxe professionnelle une fiscalité additionnelle sur les trois autres taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) ; option prévue par le législateur pour les E. P. C. I. ayant besoin de ressources complémentaires pour faire face notamment à une diminution de leurs ressources en taxe professionnelle ;
- *ENTENDU* que ce système pourra être abandonné par la suite sur simple délibération et doit obligatoirement être renouvelé après chaque renouvellement général des conseils municipaux pour être conservé ;
- *CONSIDERANT* la proposition de passage en fiscalité mixte retenue par la commission « finances » réunie le 20 octobre 2003 et le 3 novembre 2003 ;
- *CONSIDERANT* ladite proposition validée par le bureau restreint et la commission « finances » élargie aux maires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions,

- décide de modifier la fiscalité de la communauté de communes de la vallée de la Sauer par l'instauration de la fiscalité mixte avec effet au 1^{er} janvier 2004 ;
- dit que le produit appelé et les taux seront définis lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2004 ;
- demande au président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.